

## SEANCE DU 12 AVRIL 2023

**Président**      Mr Manu TURQUIA, Maire

**Présents**      Céline NADÉ. Denis URBANY. Sandrine ZANCHIN. Edmond-Pierre EMERAUX. Luc GUERDER. Sylvie BUCHHEIT. Denis OLIVIERI. Jean PASTOR. André GLAUDE. Mathieu KOPERA. Emmanuelle SEDKI. Michel BRAUER.

**Procurations** : Fatima BOUDJAOUI à Luc GUERDER.  
Cathy HEITZ à Manu TURQUIA.  
Frédéric SCHUBNEL à Céline NADÉ.  
Quentin CASAGRANDE à Denis URBANY.

**Absents** :      Julie POITOU. Meghann CHRISTEN.  
-----

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 MARS 2023.**

#### **05/2023 - COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Manu TURQUIA, Maire,  
Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des comptabilités M57, CCAS et LOTISSEMENT ;

Après s'être entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le receveur, pour les comptabilités M57, CCAS et LOTISSEMENT, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**06/2023 - COMPTE ADMINISTRATIF M 57 – EXERCICE 2022**  
**AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Céline NADÉ, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr Manu TURQUIA, Maire,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N -1	Total
Dépenses	1 322 612.55		1 322 612.55
Recettes	1 610 252.25	274 155.00	1 884 407.25
Résultat	287 639.70	274 155.00	561 794.70

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	TOTAL	Restes à réaliser
Dépenses	311 883.70	0.00	311 883.70	146 048.90
Recettes	320 114.73	385 505.59	705 620.32	16 050.00
Résultat	8 231.03	385 505.59	393 736.62	-146 048.90

2°) adopte la présente délibération à l'unanimité,

3°) décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation au compte 1068 en investissement : 0.00 €  
Affectation au compte 002 en fonctionnement : 561 794.70 €

**07/2023 - COMPTE ADMINISTRATIF CCAS – EXERCICE 2022**  
**AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Mr PASTOR, délibérant sur le compte administratif M 14 – CCAS de l'exercice 2022 dressé par Mr Manu TURQUIA, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Mandats et titres émis	Résultat reporté	Total
Dépenses	5 377.86		5 377.86
Recettes	9 056.50	8 750.06	17 806.56
Résultat	3 678.64	8 750.06	12 428.70

2°) vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus,

3°) décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du compte 002 de la section de fonctionnement : 12 428.70 €

## **08/2023 - COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT – EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Céline NADÉ, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du Budget Lotissement de l'exercice 2022 dressé par Mr Manu TURQUIA, Maire,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré :  
1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Mandats et titres émis	Résultat reporté	Total
Dépenses	0.00		0.00
Recettes	0.00	0.00	0.00
Résultat	0.00	0.00	0.00

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Mandats et titres émis	Résultat reporté	Total
Dépenses	0.00	4 251 591.59	4 251 591.59
Recettes	0.00		
Résultat	0.00	- 4 251 591.59	- 4 251 591.59

2°) adopte la présente délibération à l'unanimité.

## **09/2023 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.80 %
- Taxe d'habitation : 9.58 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **10/2023 - BUDGET PRIMITIF M 57 – EXERCICE 2023**

Après présentation du budget primitif M 57 de l'année 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget M 57 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 2 058 636,00 €
- Section d'investissement 1 123 992,00 €

### **11/2023 - BUDGET PRIMITIF DU CCAS – EXERCICE 2023**

Après présentation du budget primitif CCAS de l'année 2023, le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget M 57 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 23 528,00 €

### **12/2023 - BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT – EXERCICE 2023**

Après présentation du budget primitif Lotissement de l'année 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget du Lotissement équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 9 001 405,80 €
- Section d'investissement 8 975 010,49 €

### **13/2023 - Convention de rétrocession des équipements communs du lotissement « Les Résidences de Distroff » entre la Commune et la société ESPACE ET RESIDENCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2541-12,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment son article L. 1121-4,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment son article R. 442-8,  
**Vu** le projet de convention de rétrocession du « Les Résidences de Distroff » annexé,

**Après avoir entendu Monsieur le Maire,**

La société ESPACE ET RESIDENCE projette d'aménager des parcelles cadastrées Section 36 n°71, 72, 73, 74, 77, 270, 272, 274, et 313 sise Côte-d'Or à DISTROFF (57925), en vue de la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 60 à 85 lots, dans le cadre d'un permis d'aménager.

Cette opération comprend la réalisation d'équipements communs, composés de voiries primaires, secondaires et tertiaires, de réseaux divers (assainissement et bassin de rétention, adduction d'eau potable, P.T.T., basse tension, éclairage public et gaz), et d'espaces verts.

La voirie de cette opération sera composée de voies de circulation dédiées aux véhicules ouvertes à la circulation publique.

Il existe un intérêt communal tenant à ce que la voirie ainsi aménagée soit classée parmi les voies communales.

Ce classement implique à titre préalable que la Commune devienne propriétaire de la voirie aménagée.

Les espaces verts seront également ouverts au public.

Une convention définissant les modalités de transfert à la Commune, à titre gratuit, de la propriété des équipements communs peut être conclue précisant :

### **Engagements de ESPACE ET RESIDENCE**

ESPACE ET RESIDENCE s'engage à aménager les biens rétrocédés une fois que le permis d'aménager sollicité sur la parcelle susmentionnée lui aura été délivré et sera devenu définitif, purgé de tout recours, de tout retrait et de tout déferé préfectoral.

Un procès-verbal constatant l'achèvement des travaux sera dressé en présence d'un représentant de ESPACE ET RESIDENCE et de la Commune.

L'entretien et la gestion des biens rétrocédés à la commune seront assurés par ESPACE ET RESIDENCE jusqu'au transfert de propriété à la Commune.

Le transfert de propriété est réputé intervenir le jour où sera dressé l'acte authentique de vente des biens rétrocédés par Me Michel BOUL, notaire à Thionville, ou tout autre notaire de la SCP Michel BOUL et Catherine MERLIN.

Les frais d'établissement de l'acte authentique seront supportés par ESPACE ET RESIDENCE.

### **Engagements de la Commune**

La Commune s'engage à acquérir les biens rétrocédés une fois que les travaux d'aménagement auront été réalisés conformément à l'autorisation d'urbanisme et que le procès-verbal constatant l'achèvement des travaux aura été dressé.

L'entretien et la gestion des biens rétrocédés seront à la charge exclusive de la Commune à compter du transfert de propriété à son bénéfice.

La Commune procédera au classement prévu par l'article L.141-3 du code de la voirie routière une fois qu'elle sera devenue propriétaire des voiries rétrocédées.

Cette convention fait référence au dossier de permis d'aménager n° PA 57 179 22N0001 déposé par ESPACE ET RESIDENCE.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ESPACE ET RESIDENCE la convention de rétrocession des espaces communs du lotissement « Les Résidences de Distroff », sous condition suspensive de l'obtention par ESPACE ET RESIDENCE d'un permis d'aménager, devenu définitif, pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 60 à 85 lots.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des espaces communs réalisés par ESPACE ET RESIDENCE dans le cadre de son projet de lotissement dénommé « Les Résidences de Distroff », sur les parcelles cadastrées Section 36 n°71, 72, 73, 74, 77, 270, 272, 274, et 313 sise Côte-d'Or à DISTROFF (57925).

**Article 2 :**

Précise que l'acte d'acquisition sera reçu en la forme authentique par Me Michel BOUL, Notaire de la SCP Michel BOUL et Catherine MERLIN, notaires à Thionville, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs de la société ESPACE ET RESIDENCE.

**Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaire à l'exécution de la convention de rétrocession.

**14/2023 - EXTINCTION DES CANDELABRES LA NUIT – Modification des horaires**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de mettre en place de nouvelles actions complémentaires en faveur de la diminution des coûts d'énergie.

Après en avoir délibéré et par 13 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- Décide que l'éclairage public soit interrompu de 23 Heures à 5 heures tous les jours de la semaine sur la totalité de la commune sauf le samedi.
- Autorise Monsieur le Maire à faire modifier les programmes des horloges astronomiques dans les armoires de commande de l'éclairage public par une société spécialisée.

Le Maire ;  
Manu TURQUIA